Communiqué de Presse

Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire

Réf: 382f08
Tel: +33 3 88 41 31 93
Fax : +33 3 90 21 41 34
pace.com@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Arménie : « peu de résultats tangibles » à ce jour concernant les demandes de l'APCE, selon la Commission de suivi

Strasbourg, 28.05.2008 – La Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), qui s'est réunie à Kyiv les 26 et 27 mai 2008, a salué les initiatives prises par les autorités arméniennes pour répondre aux questions figurant dans la Résolution 1609 (2008) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie. Cependant, il s'avère qu'à ce jour ces initiatives se sont traduites par très peu de résultats tangibles pour assurer le respect des exigences mentionnées dans cette résolution.

Dans la Résolution 1609 (2008), l'Assemblée a décidé d'envisager la possibilité de suspendre le droit de vote de la délégation arménienne au début de sa partie de session de juin 2008, si aucun progrès considérable n'a été accompli d'ici-là sur les exigences suivantes :

- abroger, conformément aux recommandations de la Commission de Venise, les amendements récemment adoptés se rapportant à la Loi sur la tenue de réunions, assemblées, rassemblements et manifestations ;
- mener une enquête indépendante, transparente et crédible à propos des événements du 1er mars et des circonstances qui les ont déclenchés ;
- libérer les personnes détenues sur des motifs d'accusations qui semblent artificiels et politiques ;
- instaurer un dialogue ouvert et sérieux entre les forces politiques sur les réformes exigées par l'Assemblée.

La Commission a remarqué que les modifications exigées à la Loi sur la tenue de réunions, assemblées, rassemblements et manifestations ont été approuvées en première lecture par l'Assemblée nationale de l'Arménie et attend qu'elles soient adoptées et promulguées avant le début de la partie de session de juin de l'APCE. Elle salue les mesures prises pour instaurer un dialogue sur les réformes demandées par l'Assemblée, en particulier concernant le système électoral ainsi que le statut et les droits de l'opposition. Elle espère que les chefs de l'opposition qui jusqu'à présent ont été réfractaires à participer à ce processus envisageront de s'y joindre.

Cela étant, la Commission est très inquiète par rapport au manque de progrès notable concernant le début d'une enquête indépendante et crédible. Le format envisagé d'une Commission parlementaire *ad hoc* pour mener l'enquête sur les événements du 1er mars et les circonstances qui les ont déclenchés ne garantira pas l'indépendance et la crédibilité requises par l'Assemblée, sauf si la participation de l'opposition extra-parlementaire, de la société civile et d'experts internationaux est garantie. La Commission regrette également qu'aucun progrès n'ait été enregistré concernant la libération des personnes détenues sur des motifs d'accusations qui semblent artificiels et politiques.

La Commission est convaincue que, même si le temps est limité, il est toujours possible pour les autorités arméniennes de respecter les exigences de l'Assemblée à temps pour la visite des co-rapporteurs de la Commission durant la semaine précédant la partie de session de juin.

./..

L'Assemblée comprend 318 membres issus des parlements nationaux des 47 Etats membres.
Président : Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC) - Secrétaire Général de l'Assemblée : Mateo Sorinas.
Groupes politiques : PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen); SOC (Groupe Socialiste); GDE (Groupe des Démocrates européens) ; ADLE (Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe); GUE (Groupe pour la Gauche unitaire européenne).

Par conséquent, la Commission charge son président de demander la tenue d'un débat d'urgence lors de la partie de session de juin 2008 de l'Assemblée si les co-rapporteurs, suite à leur visite en Arménie les 16 et 17 juin, concluent que les progrès réalisés d'ici-là restent insuffisants.

Résolution 1609 (2008)